

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC
AU 130/01

ÉFAI – 010337 – ASA 37/008/01

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

« DISPARITION »

SRI LANKA

Murugesu Anandarasa, 30 ans

Londres, le 30 mai 2001

D'après les informations recueillies, Murugesu Anandarasa a « disparu » après avoir été interrogé par des membres des services de renseignements de l'armée, dans un poste militaire situé dans le centre de la ville de Vavuniya. Amnesty International est préoccupée par la sécurité de cet homme.

Le 23 avril, Murugesu Anandarasa, un employé de magasin tamoul âgé de trente ans, originaire de Maharambaikulam, dans le district de Vavuniya, s'est rendu à bicyclette à un poste militaire situé dans une école mixte tamoule, dans le centre de Vavuniya, pour y retirer un titre de séjour. Aux alentours de 14 h 30, un de ses amis l'a vu alors qu'il était interrogé par des membres des services de renseignements militaires devant le camp des forces armées, qui se trouve en face de cette école. On est sans nouvelles de Murugesu Anandarasa depuis lors. Son vélo a été retrouvé devant l'école, ce qui laisse à penser que les soldats qui l'interrogeaient l'ont appréhendé. Les membres de sa famille ont tenté à plusieurs reprises de retrouver sa trace, mais sans résultat jusqu'ici.

Murugesu Anandarasa s'était rendu une première fois à ce poste militaire en mars dernier, pour y faire renouveler son titre de séjour. Il avait alors été photographié et s'était vu demander de se présenter de nouveau le 9 avril pour prendre possession de ce document. À son retour, il s'était apparemment vu déclarer que le cliché était inutilisable. Une autre photographie avait été prise et on lui avait dit de passer prendre son titre de séjour ultérieurement.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Les personnes arrêtées par les forces de sécurité à Sri Lanka sont fréquemment victimes de torture ou de « disparition » en détention (voir par exemple l'AU 41/01, ASA 37/004/01 du 15 février 2001). Nombre des individus « disparus » sont présumés avoir perdu la vie après avoir été torturés dans des lieux de détention secret.

Jusqu'en mai 2000, les autorités sri-lankaises étaient juridiquement tenues de porter à l'attention du public la localisation de tous les lieux de détention par le biais d'une publication au journal officiel. Depuis l'adoption de nouveaux règlements d'exception, cette publication n'a plus un caractère obligatoire, et il est maintenant possible d'incarcérer des personnes en toute légalité dans des lieux qui ne sont pas officiellement prévus à cet effet. Amnesty International craint que la suppression de ce garde-fou juridique ne se traduise par une multiplication des cas de personnes torturées en détention secrète.

Un système de sauf-conduits (prenant la forme de titres de séjour ou de laissez-passer) a été mis en place à Vavuniya en 1994, en vue de contrôler les déplacements de la population, en particulier ceux des milliers de personnes déplacées sur le territoire sri-lankais qui vivent dans ce district. Les forces de sécurité et les groupes armés tamouls qui collaborent avec elles contribuent activement aux efforts déployés en vue d'identifier les membres des *Liberation Tigers of Tamil Eelam* (LTTE, Tigres libérateurs de l'Eelam tamoul) qui pourraient se trouver parmi les personnes résidant temporairement à Vavuniya. Ce groupe armé d'opposition revendique la création d'un État indépendant (Eelam) dans le nord et l'est de Sri Lanka, où il lutte contre les forces gouvernementales.

ACTION RECOMMANDÉE : télégramme / aérogramme / lettre par avion / fax (en anglais ou dans votre propre langue) :

- dites-vous préoccupé par la sécurité de Murugesu Anandarasa, qui a « disparu » après avoir été interrogé par des membres des services de renseignements de l'armée le 23 avril ;
- exhortez les autorités à fournir des éclaircissements sur la situation de cet homme et à révéler où il se trouve ;
- demandez instamment que Murugesu Anandarasa soit immédiatement libéré s'il est en détention, à moins qu'il ne soit inculpé dans les plus brefs délais d'une infraction prévue par la loi, et si tel est le cas, appelez les autorités à lui permettre d'entrer en contact avec ses proches, de consulter un avocat, et de bénéficier des soins médicaux éventuellement requis par son état de santé ;
- demandez instamment que les responsables présumés de sa « disparition » soient traduits en justice ;
- appelez les autorités à mettre fin immédiatement à l'utilisation de lieux de détention secrets.

APPELS À :

Présidente de la République :

President Chandrika Bandaranaike Kumaratunga
Presidential Secretariat
Colombo 1, Sri Lanka

Télégrammes : President Kumaratunga, Colombo, Sri Lanka

Fax : + 94 1 33 37 03

Formule d'appel : *Your Excellency*, / Madame la Présidente
de la République,

Commandant des forces armées :

Lieutenant-General Lionel Balagalle
Army Commander
Army Headquarters
Flagstaff Street
Colombo 1, Sri Lanka

Télégrammes : Commander of the Army, Colombo, Sri Lanka

Fax : + 94 1 43 26 82 / 43 26 85

Formule d'appel : *Dear Army Commander*, / Mon Général,
(si c'est un homme qui écrit) **ou** Général, (si c'est une femme
qui écrit)

COPIES aux représentants diplomatiques de Sri Lanka dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 11 JUILLET 2001, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni. Seule la version anglaise fait foi.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous trouverez les documents en français sur LotusNotes, rubrique ÉFAI - IS documents
Vous pouvez également consulter le site Internet des ÉFAI : www.efai.org*